



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 17 février 2017

N° 2017-87

### Convocation du 10 février 2017

Aujourd'hui vendredi 17 février 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Brigitte COLLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
M. Pierre LOTHaire à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Nathalie DELATTRE jusqu'à 10h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Andréa KISS à partir de 11h25  
M. Michel HERITIE à M. TURON à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Cécile BARRIERE jusqu'à 10h10  
Mme Arielle PIAZZA à M. Yohan DAVID à partir de 11h15  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 10h30  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h25  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h25  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h55

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 17 février 2017 Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	Délibération N° 2017-87
--------------------	---	----------------------------

---

**Union Française des Associations Sportives des Employés Communautaires (UFASEC)**  
**Subvention 2017 - Convention financière 2017 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Union française des Associations Sportives des Employés Communautaires (U.F.A.S.E.C.) est une association créée depuis le 20 juillet 1982 à l'origine de laquelle se trouvent les associations sportives des Communautés Urbaines de Lille, Bordeaux, Dunkerque et Lyon.

Son objectif : créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Œuvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre Collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

A ce titre, elle assure l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des diverses Communautés Urbaines et Métropoles.

Pour 2017, la coupe de France fera l'objet d'une nouvelle édition du tournoi qui se déroulera à Strasbourg du 25 au 27 mai et regroupera les associations sportives des Communautés Urbaines et Métropoles adhérentes, à savoir : ARRAS, BORDEAUX, BREST, CHERBOURG, LE CREUSOT-MONCEAU, LE MANS, LILLE, LYON, NANCY, et STRASBOURG.

Le budget prévisionnel de l'U.F.A.S.E.C. 2017 d'un total de 111 463€ annexé à la présente délibération, fait ressortir le montant global de subventions de fonctionnement accordées par les Communautés et Métropoles. La quote-part 2017 sollicitée auprès de Bordeaux Métropole s'établit à 13 048 €. Pour rappel, le versement 2016 était de 10 870€.

La participation aux actions de cette association ainsi qu'au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents des dix Communautés Urbaines et Métropoles en favorisant des expériences humaines, en particulier sur le plan sportif.

En ce sens, elle contribue à la politique d'action sociale de notre établissement en permettant de contribuer à l'épanouissement des agents, à l'attractivité de notre collectivité, et aussi à améliorer la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil Métropolitain**

**VU** la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents ;

**VU** la délibération cadre 2011/0906 relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'action de l'U.F.A.S.E.C. participe aux objectifs de la politique sociale de Bordeaux Métropole en assurant l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année les personnels des diverses Communautés Urbaines et Métropoles, et que la participation au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 10 870 €.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2017 ci-annexée.

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB GB00 du budget de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 MARS 2017</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 MARS 2017</b>	Monsieur Alain DAVID

# BUDGET PRÉVISIONNEL U.F.A.S.E.C. 2017

RECETTES	Définition des montants de participation			DEPENSES
	Nombre d'habitants INSEE RG 2013	Part Fixe inchangé depuis 2009	Part Variable 0,011 € par Habitant	
<b>SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES</b>				
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	5 931 €	102 649	4 802,00 €	1 129,14 €
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	13 048 €	749 595	4 802,00 €	8 245,65 €
COMMUNAUTE URBAINE DE BREST	7 081 €	207 210	4 802,00 €	2 279,31 €
COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG	5 693 €	80 978	4 802,00 €	890,76 €
COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT- MONTCEAU	5 838 €	94 210	4 802,00 €	1 036,31 €
COMMUNAUTE URBAINE DU MANS	7 000 €	198 167	selon convention triennale	
COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE METROPOLE	16 229 €	1 112 067	selon convention triennale	
LYON METROPOLE	19 509 €	1 336 934	4 802,00 €	14 706,93 €
COMMUNAUTE URBAINE DE NANCY	7 597 €	254 074	4 802,00 €	2 794,81 €
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	10 037 €	475 904	4 802,00 €	5 234,94 €
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>97 963 €</b>	<b>4 611 836</b>	<b>38 476,00 €</b>	<b>36 317,75 €</b>
<b>PARTENAIRES</b>				
GMF	3 000 €			
M.N.T.	2 500 €			
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>5 500 €</b>			
<b>COTISATIONS ASSOCIATIONS</b>				
Association Sportive de la communauté Urbaine d'ARRAS	300,00 €			
A.S.S. ASC BORDEAUX	1 000,00 €			
A.Sportive Municipale et Urbaine de BREST	600,00 €			
ASS. Sportive Municipale et Communautaire CHERBOURG	300,00 €			
ESCUCM CREUSOT – MONTCEAU	300,00 €			
A.S.S. ACSAC LE MANS	600,00 €			
Comité d'Action Sociale LILLE Métropole	1 100,00 €			
LYON Sport Métropole	2 200,00 €			
Arnicale du Personnel du GRAND-NANCY	600,00 €			
Arnicale Sportive Eurometropole STRASBOURG	1 000,00 €			
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>8 000 €</b>			
<b>TOTAL RECETTES PRÉVISIBLES :</b>	<b>111 463 €</b>		<b>TOTAL DÉPENSES PRÉVISIBLES :</b>	<b>111 463 €</b>
<b>COMPTE DE RESULTATS :</b>			<b>0,00 €</b>	



# Bordeaux Métropole – UFASEC CONVENTION FINANCIERE 2017

**ENTRE :**

**BORDEAUX METROPOLE**, représentée par son Président, M. Alain Juppé dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/XXX en date du 16 décembre 2017, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

**ET**

**L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES EMPLOYES COMMUNAUTAIRES (UFASEC)**, association loi de 1901, déclarée en Préfecture du Nord le 6 février 2010 et dont le siège social est situé 1 rue du Ballon 59 800 LILLE, représentée par son Président, Monsieur Bernard Rich, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision en assemblée générale de l'association en date du 9 février 2013.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qu'accorde Bordeaux Métropole à l'UFASEC au titre de l'année 2017.

### **-1-1 - Objet de l'Association**

L'UFASEC a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Elle œuvre pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes et milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres. Elle organise une fois par an une coupe de France, tournoi omnisport réunissant toutes les communautés adhérentes.

En conséquence l'association peut mettre en œuvre toute activité permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus.

### **- 1-2 - Objet de la demande et intérêt de la participation de la Métropole de Bordeaux**

A ce titre elle participe notamment à l'organisation et supporte la charge financière d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des divers Communautés urbaines et Métropoles.

Le tournoi 2017 fera l'objet de la nouvelle édition de la coupe de France qui se déroulera à STRASBOURG du 25 au 27 mai, et regroupera les 10 associations sportives des Communautés urbaines et Métropoles adhérentes, à savoir : Arras, Bordeaux, Brest, Cherbourg, Le Creusot-Monceau, Le Mans, Lille, Lyon, Nancy, et Strasbourg.

L'UFASEC sollicite les Communautés urbaines et les Métropoles pour qu'elles participent financièrement aux frais par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel 2016 de l'association s'établit à 111 463 € et il est demandé 13 048€ à Bordeaux Métropole.

L'an passé, la collectivité avait versé la somme de 10 870€.

En conséquence, Bordeaux Métropole décide d'attribuer une subvention identique d'un montant de 10 870 € pour l'année 2017. Cette subvention est non révisable à la hausse.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Bordeaux Métropole, s'acquittera du montant de la subvention de fonctionnement en une seule fois par un versement unique de 10 870€. Ce versement interviendra dans le mois suivant la notification de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir avant la fin de l'année 2017 :

- Les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes,
- Un compte rendu d'activités précisant notamment pour l'association le nombre d'adhérents, la liste des actions et manifestations,
- Une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

La production de ces pièces conditionne l'octroi de toute subvention ultérieure.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RENONCIATION**

A défaut de production dans les délais prévus des pièces justificatives mentionnées à l'article 4, Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention débutera à compter de sa notification et perdurera jusqu'à la décision à intervenir après réception des pièces prévues à l'article 4.

## **ARTICLE 8 – CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2017.

Alain Juppé

Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Bordeaux

Bernard Rich

Président de  
L'U.F.A.S.E.C.